

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagne : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Héléne ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vevesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. François BOUSSO

**Procurations de vote :** F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLILOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, JE.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLILOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/006000

Rapport n°24 - Fixation des tarifs 2022 en matière d'eau potable - Précision des tranches dégressives

## Fixation des tarifs 2022 en matière d'eau potable - Précision des tranches dégressives

**Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président**

### Résumé :

Les tarifs eau et assainissement, appliqués sur le territoire de Grand Besançon Métropole et votés par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2021, appellent une modification mineure sur la suppression des tarifs dégressifs en eau potable sur les communes de l'ex-Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL).

La réglementation nationale interdit aux autorités chargées de la distribution de l'eau potable situées dans des secteurs soumis à une insuffisance des ressources d'eau d'instaurer ou de maintenir des tranches tarifaires dégressives appliquées aux usagers du service.

A ce jour, GBM se situe en-dehors de ces secteurs en insuffisance d'eau, mais les épisodes de sécheresse à répétition nous incitent à anticiper l'interdiction. C'est la raison pour laquelle, depuis que GBM a repris la compétence eau potable, les tranches dégressives qui existaient sur les communes ont été graduellement supprimées. Lorsqu'un contrat de délégation de service public (DSP) est en place, un avenant a été signé avec le délégataire pour unifier ses tranches.

Actuellement, il n'existe plus de tarifs dégressifs sur les communes en régie. En matière de DSP, il restait deux contrats à « avenanter » :

- Contrat de DSP avec la SAUR pour les communes GBM de l'ex-SAEP de Byans sur Doubs : il a été décidé d'attendre la fin du contrat prévue le 30 juin 2022,
- Contrat de DSP avec Gaz et Eaux pour les communes GBM de l'ex-SIEHL : un avenant a été approuvé par le Conseil de Communauté du 16 décembre 2021. La garantie du maintien de l'économie globale du contrat de DSP, y compris sur le reste des communes du SIEHL, et la complexité dans la détermination des conséquences de l'unification des tranches tarifaires, a justifié d'acter la suppression des tranches dégressives du délégataire en un seul temps avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Or, afin d'éviter aux gros consommateurs de subir un impact financier trop important dans le contexte économique délicat que nous connaissons, il est proposé d'amortir l'augmentation substantielle du tarif de Gaz et Eaux, comme demandé par GBM, en diminuant d'autant le tarif de GBM, sur la tranche tarifaire supérieure à 1500 m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé de modifier la délibération « Fixation des tarifs 2022 en matière d'eau et d'assainissement » prise le 16 décembre 2021.

Le 3<sup>ème</sup> tiret du « I/ Rappel des règles de la convergence tarifaire » est modifié ainsi :

- *Tous les tarifs dégressifs encore existants en eau potable sont supprimés sauf :*
  - *sur les trois communes GBM de l'ex-SAEP de Byans-sur-Doubs (Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 car le contrat de DSP s'achève au 30 juin 2022,*
  - *sur les 15 communes GBM de l'ex-SIEHL (Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins), pour lesquelles un avenant a été signé avec Gaz et Eaux pour supprimer les tarifs dégressifs du délégataire, mais un lissage de l'alignement des tarifs pour la tranche de consommation de 1500 m<sup>3</sup> et plus est opéré sur 2022 et 2023, en abaissant le tarif de GBM de 20 centimes en 2022 et 10 centimes en 2023.*

La partie B de l'annexe 1 « Prix hors taxes en EAU applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 » est modifiée comme suit :

*Les tarifs dégressifs, qui préexistaient encore, sont supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception :*

- *des trois communes GBM de l'ex-SAEP de Byans-sur-Doubs (Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 car le contrat de DSP s'achève au 30 juin 2022,*

- des 15 communes GBM de l'ex-SIEHL (Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins) pour lesquelles ces tarifs dégressifs seront supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette suppression par paliers a été permise par un travail d'accompagnement avec la Chambre d'Agriculture pour aider les agriculteurs concernés, gros consommateurs d'eau, à la mise en place de mesures d'économie ou de récupération d'eau.

Par ailleurs, les tarifs d'eau votés par le Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 pour les communes de l'ex-SIEHL ne sont pas modifiés.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de modification des tarifs eau potable 2022 prévoyant une baisse du tarif eau potable de GBM de 20 centimes sur la tranche de consommation de 1500 m<sup>3</sup> et plus, sur les 15 communes de l'ex-SIEHL.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 114

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.